

33 RUE LA BOETIE
Société par actions simplifiée au capital variable
Siège social : 14 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières
RCS NANTERRE 478 585 995



PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2011

La société IVG Institutional Funds GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est à The Squaire 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 91062, représentée par Monsieur Heiko SÜSS et Monsieur Richard KLEIN, associé unique ("Associé Unique") de la société **33 RUE LA BOETIE**, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est 14 rue Sarah Bernhardt à Asnières (92600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 585 995 (la "**Société**") a pris les décisions suivantes, sur convocation du Président, portant sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ,
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ,
- *Quitus* au Président ,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ,
- Conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Constatation du capital souscrit au 31 décembre 2010 ,
- Modification de l'article 12 des statuts de la Société ;
- Nomination des directeurs généraux ,
- Ratification du transfert du siège social de la Société ,
- Augmentation du capital social d'une somme de 87.000 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce , conditions et modalités de l'émission , pouvoirs à conférer au Président à cet effet ,
- Modifications statutaires ,
- Questions diverses ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. B.' or similar, located at the bottom right of the page.

Monsieur Bernhard BERG, Président de la Société, assiste à la réunion et préside cette réunion.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2010 ,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président ,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés à l'Associé Unique dans les délais légaux.

L'Associé Unique lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture des documents susvisés et après discussion l'Associé Unique prend les décisions suivantes

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 294.811 euros.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne *quitus* au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice social 2010 s'élevant à 294.811 euros au compte "Report à Nouveau", qui s'élèvera, après affectation, à – 3.344.391 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIÈME DÉCISION

La Société étant une société à capital variable, l'Associé Unique prend acte que le montant du capital souscrit au 31 décembre 2010 s'élève à 2.900.000 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 « Directeur Général » des statuts de la Société afin de prévoir les pouvoirs du Directeur Général, en ajoutant à la fin de l'article 12 le paragraphe suivant

« Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué assistent le Président dans la direction générale de la Société.

Vis à vis des tiers, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient des mêmes pouvoirs que le Président de la Société, sous réserve, le cas échéant, des mêmes limitations de pouvoirs.

En outre, la collectivité des associés pourra, lors de la désignation du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué et à titre de mesure interne, apporter les restrictions qu'elle jugera utiles aux pouvoirs de ces derniers. »

SIXIÈME DÉCISION

Sur proposition du Président, l'Associé Unique décide de nommer, conformément à l'article 12 des statuts, dûment modifié, à compter de ce jour, Monsieur Steffen Ricken, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée.

Monsieur Steffen Ricken, en sa qualité de Directeur Général, sera chargé d'assister le Président dans la direction générale de la Société.

Vis à vis des tiers, il bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société, sous réserve des mêmes limitations de pouvoirs. Toutefois, toute décision ne pourra être valablement prise qu'avec l'aval du Président ou d'un autre Directeur Général.



SEPTIÈME DÉCISION

Sur proposition du Président, l'Associé Unique décide de nommer, conformément à l'article 12 des statuts, dûment modifié, à compter de ce jour, Monsieur Joerg Geiss, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée.

Monsieur Joerg Geiss, en sa qualité de Directeur Général, sera chargé d'assister le Président dans la direction générale de la Société.

Vis à vis des tiers, il bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société. Toutefois, toute décision ne pourra être valablement prise qu'avec l'aval du Président ou d'un autre Directeur Général.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique ratifie la décision du Président, en date du 11 avril 2011, de transférer le siège social de la Société au 14 rue Sarah Bernhardt à Asnières (92600), conformément aux dispositions des statuts de la Société.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et afin de respecter les exigences des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code de travail, refuse d'augmenter le capital social d'une somme de 87.000 euros par la création et l'émission d'actions nouvelles de numéraire, réservées aux salariés de la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

DIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la façon suivante :

- Suppression des mentions constitutives des statuts de la Société, à savoir :
 - La mention de l'associé fondateur,
 - L'article 24 relatif aux apports de la Société,
 - L'article 25 relatif aux actes accomplis pour le compte de la société en formation,
 - L'article 26 relatif à la nomination du premier Président de la Société et des premiers commissaires aux comptes,
 - L'article 27 relatif aux pouvoirs.
- Modification de l'objet social, en supprimant les limitations prévues à l'article 3.2. des statuts, soit le paragraphe suivant

« Les limitations suivantes s'appliquent en particulier

a) La société ne peut acquérir plus de trois (3) biens et droits immobiliers rentrant dans la définition des dispositions applicables de la loi allemande d'investissement (Investmentgesetz). Ces biens doivent être situés en France.



b) *La société ne peut acquérir un terrain dont la valeur cumulée avec celle des terrains déjà en sa possession dépasse quinze pour cent (15 %) de l'actif du fonds d'investissement. »*

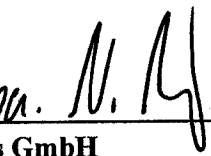
- Suppression de l'obligation de soumettre un état patrimonial mensuel à l'associé unique et à la banque des dépôts, prévue au dernier paragraphe de l'article 11.3 des statuts de la Société.

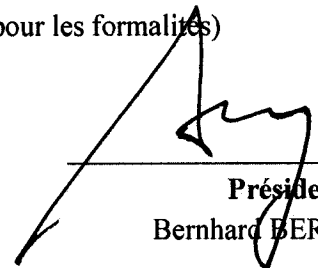
ONZIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

En 4 exemplaires (un pour l'Associé Unique, un pour la Société et deux pour les formalités)



IVG Institutional Funds GmbH
Représentée par


Président
Bernhard BERG

- Monsieur Heiko SÜSS

- et Monsieur Richard KLEIN